Toute démolition, visible ou non de la rue, est soumis à autorisation d'urbanisme.

Pour connaître le périmètre légal et les démarches administratives à effectuer pour solliciter un permis de démolir, lisez ceci [1].

Conformité au PLU

Les travaux être conformes au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Européenne de Lille. Celui-ci est consultable à l'adresse plu.lillemetropole.fr [2] -tutoriel sous ce lien [3]

Pour connaître la réglementation applicable à votre terrain, vous pouvez solliciter le service urbanisme par mail à urbanisme@wambrechies.fr [4] en détaillant succinctement votre projet et en indiquant votre adresse. Vous pouvez également solliciter un rendez-vous sur les plages horaires dédiées. Les études de cas ne peuvent pas être réalisées sur les plages horaires d'ouverture au public sans rendez-vous (voir ci-dessous).

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Quels que soient vos travaux, tout besoin d'occupation du domaine public (pour un échafaudage, une benne, etc) nécessite l'accord de la municipalité.

→ **Formulaire de demande en ligne** [5]

Contact du service urbanisme

Le service est installé au 2e étage de la mairie et alterne les jours d'ouverture et de fermeture au public :

- **ouvert sans rendez-vous** les lundis matin, mercredis après-midi et vendredis matin
- **reçoit sur rendez-vous** les lundis après-midi, mercredis matin et vendredis après-midi
- **fermé** au public les mardis et jeudis

Merci de privilégier la prise de rendez-vous en contactant le service par mail à urbanisme@wambrechies.fr [4]

URL de la source (modifié le 10/07/2024 - 13:52): https://www.wambrechies.fr/demolition-0

Liens
[1] https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17669
[2] https://plu.lillemetropole.fr/
[3] https://www.wambrechies.fr/tutoriel-pour-consulter-le-plu
[4] mailto:urbanisme@wambrechies.fr
[5] https://www.wambrechies.fr/demande-doccupation-du-domaine-public